

## ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION D'UN JURY LE DOYEN DE LA FACULTE DE SANTE SORBONNE UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation et notamment l'article D.636-68;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles D.4332-2 et suivants :

Vu l'arrêté du 7 avril 1998 relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2022 de la Présidente de Sorbonne Université portant délégation de signature à

M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de santé Sorbonne Université.

## ARRÊTÉ

Article 1: Il est créé un jury de délibération des examens de fin de semestres (sessions initiales et rattrapages) des 1<sup>re</sup> année, 2<sup>e</sup> année et 3<sup>e</sup> année de formation au Diplôme d'État de psychomotricien au titre de l'année 2023-2024

Article 2 : Le jury est présidé par Mme GATECEL Anne, Directrice de l'enseignement.

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

M. Richard LEVY, PU-PH

M. David COHEN, PU-PH

Mme Cécile PAVOT-LEMOINE, Psychomotricienne et coordinatrice pédagogique.

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

<u>Article 5</u>: Le directeur général de la faculté de Santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 novembre 2023

Le doyen de la faculté de santé Sorbonne Université

Bruno RIOU